

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU TARN



COMMUNE DE DOURGNE

ARRÊTÉ DE POLICE DE
CIRCULATION
N° 20260930AM176

CIRCULATION ALTERNÉE

ROUTE D'ARFONS D12

LE MAIRE DE DOURGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I – 1^{ère} et 8^{ème} parties, relative à la signalisation temporaire ;

VU la demande en date du 29 septembre 2026, par laquelle Monsieur Axel Bayrou, de la **Société Eiffage Route Sud-Ouest Midi Pyrénées**, située 72 Rue de l'Industrie à Castres (81100), demande une circulation alternée pour la création de l'accès au lotissement de l'Autan, route d'Arfons (D12) ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du **jeudi 01 octobre 2026 au mardi 20 octobre 2026 inclus**, la société **EIFFAGE ROUTE SUD-OUEST MIDI-PYRENEES** est autorisée à procéder à des travaux, route d'Arfons.

ARTICLE 2 : Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- **circulation alternée par feux tricolores sur les deux sens de circulation,**
- **vitesse limitée à 30 km/heure.**

ARTICLE 3 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

La signalisation sera mise en place aux endroits appropriés par la société Eiffage Route Sud-Ouest Midi Pyrénées, dès le démarrage des travaux. **Le pétitionnaire sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut de cette signalisation, de jour comme de nuit.**

ARTICLE 4 : La société Eiffage Route Sud-Ouest Midi Pyrénées occupera temporairement le domaine public et veillera à préserver les droits des tiers (tous véhicules et piétons).

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de la commune de Dourgne, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Dourgne, le 30 septembre 2026,
Le Maire,

L. GRANGIS

